

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE DIVORCE PAR
CONSENTEMENT MUTUEL PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Adoptée par l'Assemblée générale du 6 juillet 2023

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 6 juillet 2023,

RAPPELLE que la plateforme e-DCM proposée par le CNB offre aux avocats et à leurs clients est un outil permettant la dématérialisation des actes de divorce par consentement mutuel dans le respect des exigences posées par le Code civil et le Code de procédure civile, et notamment :

- Le délai de réflexion de quinze jours imposé aux parties (Article 229-4 C.civ) ;
- La signature de la convention de divorce par les époux et leurs avocats réunis ensemble à cet effet (Article 1145 CPC).

SOULIGNE qu'un avenant à la charte commune signée entre le Conseil supérieur du notariat et le Conseil national des barreaux sur le divorce par consentement mutuel encadre la mise en œuvre du e-DCM, à travers la solution e-DCM proposée via la plateforme e-Actes d'avocat.

CONSTATE que certains avocats ont recours à des plateformes de signature électronique grand public pour signer des e-divorces par consentement mutuel.

RAPPELLE que ces plateformes n'offrent pas le même service que la plateforme e-Actes d'avocat développée par le Conseil national des barreaux, en lien avec le Conseil supérieur du notariat, et qu'elles ne permettent pas de garantir le respect des exigences légales applicables au divorce par consentement mutuel.

CONSTATE que ces inquiétudes sont partagées par le Conseil supérieur du notariat ;

DEMANDE aux avocats d'utiliser la plateforme e-DCM développée par le CNB, seule à même de garantir le respect des exigences légales et déontologiques, sous peine de se voir opposer un refus du notaire de procéder au dépôt de la convention au regard des exigences de la charte conclue entre le CNB et le CSN.

* *

Fait à Paris, le 6 juillet 2023

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur le dispositif de divorce par consentement mutuel par voie électronique

Adoptée par l'Assemblée générale du 6 juillet 2023